



Francia. Forschungen zur Westeuropäischen Geschichte.

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris (Institut historique allemand)

Band 44 (2017)

Les modalités d'intégration de l'Auvergne au domaine royal, XIIe–XIIIe siècles

DOI: 10.11588/fr.2017.0.68997

Copyright



Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Max Weber Stiftung – Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland, zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

RÉMY ROQUES

LES MODALITÉS D'INTÉGRATION DE L'AUVERGNE AU DOMAINE ROYAL, XII^e–XIII^e SIÈCLES¹

»En l'an de l'Incarnation 1210, le comte d'Auvergne Gui causait beaucoup de dommages à beaucoup de gens et beaucoup de plaintes concernant sa conduite insupportable parvenaient aux oreilles du magnanime roi Philippe. Bien que le roi l'eût réprimandé par lettres et lui eût fait faire de vives représentations par des messagers, il ne cessa point ses violences [...]. Il [Philippe Auguste] envoya le plus de chevalerie qu'il put en Auvergne [...]. Le comte fut évincé complètement de son côté. Le roi donna toute cette terre à sire Gui de Dampierre, puis, après la mort de ce dernier, à Archambaud, son fils, à perpétuité².«

Ces événements rapportés par Guillaume le Breton furent présentés, par les historiens qui les étudièrent, comme une rupture. Les années 1210–1213³ marqueraient la fin de l'»indépendance politique«⁴ de l'Auvergne par le rattachement de la province au domaine royal. Un rattachement dans la douleur: depuis Edgard Boutaric⁵, les historiens évoquent une »conquête«, moment de crispation au cours duquel le Capétien devint le maître de l'Auvergne par la force des armes. Cette opération se caractériserait par l'irruption d'un pouvoir venu du Nord dans un territoire dépendant jusque-là du duché d'Aquitaine.

Puis débuta l'expérience apanagiste. En 1241, conformément au testament de son père Louis VIII, Alphonse reçut la terre d'Auvergne, avec le Poitou, en apanage. Il les administra jusqu'à sa mort, en 1271. Ses domaines furent ensuite incorporés au domaine royal. Le prince aurait fait »pénétrer les idées françaises et monarchiques

1 Que MM. Rolf Große, Jean-Luc Fray, Antoine Meissonnier et Vianney Petit trouvent ici l'expression de ma sincère reconnaissance pour leurs révisions de ce texte. Deux cartes accompagnent la présente publication afin d'aider le lecteur à repérer les localités citées dans l'article, bailies, établissements religieux et châteaux; voir ci-dessous, p. 83–84. Je remercie Thomas Areal pour la réalisation de ces deux cartes.

2 Guillaume Le Breton, *Chronique*, dans: Henri-François DELABORDE (éd.), *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, t. 1, Paris 1885, p. 233. Traduction par Pierre-François FOURNIER, *La conquête de l'Auvergne pour Philippe Auguste, 1211–1212. Récit de Guillaume le Breton*, traduit et annoté, dans: *L'Auvergne littéraire, artistique et historique* 89 (1937), p. 79–87.

3 Aucun chroniqueur contemporain ne précise l'année de fin de la campagne qui opposa les armées de Philippe Auguste à celles du comte d'Auvergne. Les historiens actuels la font terminer en 1213, date à laquelle Gui de Dampierre envoya au roi l'état de l'armement et des vivres entreposés dans les châteaux de Riom, de Tournoël et de Nonette: John BALDWIN (éd.), *Les Registres de Philippe Auguste*, Paris 1992, nos 74–76, p. 518–519.

4 René RIGODON, *Histoire de l'Auvergne*, Paris 1944, p. 63.

5 Edgard BOUTARIC, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers. Étude sur la réunion des provinces du Midi et de l'Ouest à la couronne et sur les origines de la centralisation administrative d'après des documents inédits*, Paris 1870.

dans des provinces qui avaient appartenu jusqu'alors à des feudataires ennemis ou rivaux de la couronne⁶. Son apanage assura »le passage dans les faits d'une indépendance seigneuriale difficile à l'annexion pure et simple au domaine«⁷. Alphonse aurait-il été un agent fidèle de Louis IX, déployant sur ses terres une énergie centralisatrice afin de préparer l'intégration de son domaine à celui du roi? Récemment, Gaël Chenard⁸ a mis en évidence que la fidélité du comte de Poitiers ne devait pas être considérée comme une obéissance aveugle à son frère aîné. Grand feudataire, Alphonse chercha à défendre ses propres intérêts, en réclamant par exemple les régales et l'hommage de la ville de Clermont⁹.

La thèse de Gaël Chenard s'inscrit dans le renouvellement de l'histoire de l'implantation française dans le Midi¹⁰, marquée par la synthèse d'Olivier Guyotjeannin¹¹ et dynamisée par le Groupe de Recherches »Les Capétiens et leur royaume (987–1328). Dynamiques territoriales, administratives et documentaires« sous la responsabilité de Xavier Hélyary, Élisabeth Lalou et Romain Telliez. Alors que la construction du domaine royal, en France, avait longtemps été analysée à travers le filtre de la genèse de l'unité et de l'identité du territoire français¹², les recherches les plus récentes, ouvertes à l'anthropologie et à la sociologie, questionnent de façon plus précise les réactions des dominés, leurs stratégies de contestation de la domination et l'acceptation de la sujétion¹³. Les médiévistes interrogent les capacités de négociation des communautés soumises aux seigneurs et les possibilités d'un espace public¹⁴. Ces travaux invitent à rouvrir l'histoire du rattachement de l'Auvergne à la constellation capétienne en ne se focalisant pas uniquement sur la »conquête«. Cette histoire doit s'écrire dans un temps plus long, du début du XII^e siècle jusqu'à la fin du XIII^e siècle, avant que ne s'ouvre une nouvelle période, celle de l'»exaspération de l'État« (Jacques Le Goff) sous Philippe IV le Bel.

6 Ibid., p. 7.

7 Josiane TEYSSOT, *Riom, 1212–1557, Capitale et Bonne ville d'Auvergne*, Nonette 1999, p. 47.

8 Gaël CHENARD, *L'administration d'Alphonse de Poitiers en Poitou et Saintonge (1241–1271)*, thèse de doctorat, université de Poitiers, 2014.

9 Paris, Arch. nat., JJ 26, f. 358v n° CCXI (arrêt du Parlement royal de 1256) et BOUTARIC, *Saint Louis* (voir n. 5), p. 57.

10 Pour un panorama de ce renouveau historiographique, voir Julien THERY-ASTRUC, Introduction, dans: *La royauté capétienne et le Midi au temps de Guillaume de Nogaret*, Nîmes 2015, p. 17–24, ici p. 19–20.

11 Olivier GUYOTJEANNIN, L'intégration des grandes acquisitions territoriales de la royauté capétienne (XII^e–début XIV^e siècle), dans: Werner MALECZEK, (dir.), *Fragen der politischen Integration im mittelalterlichen Europa*, Ostfildern 2005, p. 211–239.

12 Les ouvrages d'Edgard Boutaric, d'Achille Luchaire ou d'Auguste Longnon retracent »une histoire continue et une mémoire dans lesquelles les événements s'enchaîneraient pour aboutir à la souveraineté de la France de la III^e République«. Ils présentent »l'expansion du Domaine en termes de colonisation progressive«. Marie-Pierre BUSCAIL, *Le domaine royal entre territoires et réseaux*, dans: *Études rurales* 188 (2011), p. 73–92.

13 Florent COSTE, Paul COSTEY, Lucie TANGY, *Consentir: domination, consentement et déni*, dans: *Tracés. Revue de Sciences humaines* (2008) [En ligne] URL: <http://traces.revues.org/365> (21/03/2017); Gilles LECUPPRE (dir.), *La contestation (Moyen Âge et Temps modernes)*, Paris 2016.

14 Patrick BOUCHERON, Nicolas OFFENSTADT (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris 2011 et Xavier NADRIGNY, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Paris 2014.

Plusieurs questions guideront la réflexion: par quels moyens les Capétiens se sont-ils affirmés en Auvergne? Quelles furent les conséquences du renforcement de leur autorité? Comment les élites locales réagirent-elles? Je souhaiterais retenir trois hypothèses de travail qui structureront les lignes qui suivent. Tout d'abord, dans un monde où l'équilibre des forces est préférable au changement brutal, l'affirmation royale en Auvergne ne peut s'être réalisée que dans la longue durée. Ensuite, parce qu'il se serait avéré impossible pour le roi de tenir la région sans l'aide de l'aristocratie locale, l'attitude des seigneurs auvergnats doit être examinée: la deuxième partie de l'article ouvrira donc le dossier des pouvoirs locaux. Enfin, l'accroissement du réseau des fidélités et l'exploitation de territoires lointains au domaine royal d'origine supposèrent des adaptations des pratiques administratives et de gouvernement. Le troisième et dernier volet de cette étude questionnera les mécanismes par lesquels des outils de domination contribuèrent à l'instauration d'un pouvoir de nature étatique.

Les grandes étapes de l'affirmation capétienne en Auvergne

L'idée d'une «conquête» a occulté le caractère graduel de l'avancée royale en Auvergne, en focalisant l'attention sur un événement précis. Or bien des indices témoignent d'une affirmation progressive. La prise de contrôle de la région s'étant étalée des premiers Capétiens à Alphonse de Poitiers, cette première partie offrira quelques repères chronologiques au lecteur.

Une avancée progressive

Tout au long des X^e et XI^e siècles, les scribes auvergnats renvoient aux années de règne des Capétiens pour dater leurs actes, tandis que la dernière référence à l'Aquitaine et à son duc dans les formules de datation est de 1011¹⁵. L'architecte de l'église de Saint-Germain l'Herm prit soin de dater la restauration de l'édifice de l'an 1107, du règne de «Philippe [I^{er}], roi des Francs»¹⁶. En outre, à la suite d'Hugues Capet qui fit un pèlerinage à Souvigny vers 994, tous les Capétiens, à l'exception d'Henri I^{er}, vinrent personnellement en Auvergne¹⁷. Certains, répondant généralement à l'appel de l'Église, y sont même intervenus à la tête de leur armée.

15 Marie SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus: géographie historique du Massif Central du IX^e au XII^e siècle*, thèse de doctorat, université Panthéon-Sorbonne, Paris I, 2004, t. 2, p. 487, 490, 506.

16 Robert FAVREAU, Jean MICHAUD, Bernadette MORA, *Corpus des inscriptions de la France médiévale*, t. 18, Paris 1995, p. 234.

17 De mars 1019 à avril 1020, Robert II entreprit un pèlerinage dans le sud du Royaume, non sans arrière-pensées politiques, qui le conduisit à Souvigny, à Brioude, au Puy et à Aurillac. En 1095, Philippe I^{er}, de passage à Mozac, confirma la soumission du monastère de la localité à l'abbaye de Cluny (Marie-Henri d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Maurice PROU, *Recueil des actes de Philippe I^{er}, roi de France [1059–1108]*, Paris, 1908, n° 135, p. 342–343). Louis VI fut en Auvergne vers 1108–1109, en 1121, puis en 1126–1127; Louis VII, en 1138 (Brioude), 1159 (Clermont), 1162 (Souvigny), 1164 (expédition qui débouche sur la capture des comtes d'Auvergne) et 1169 (campagne dirigée contre les vicomtes de Polignac qui aboutit à la prise de Nonette); Philippe Auguste en 1184 (Mozac). Ces multiples interventions relativisent l'impuissance supposée des premiers Capétiens. Sur cette interprétation et sa remise en question, voir Rolf GROSSE, *La royauté des premiers Capétiens: un mélange de misère et de grandeur?*, dans: *Le Moyen Âge* 104 (2008), p. 255–271; Dominique BARTHÉLEMY, *Nouvelle histoire des Capétiens (987–1214)*, Paris 2012; ID., *La*

Maître de la vicomté de Bourges (acquise par Philippe I^{er} en 1101), Louis VI lança, vers 1108, une expédition contre le sire de Bourbon pour protéger le prieuré de Saint-Pourçain. Par deux fois, il leva l'ost contre le comte d'Auvergne, à la demande de l'évêque de Clermont. Il s'empara de Pont-du-Château (1121), puis assiégea Montferrand (vers 1126), ville récemment fondée par le comte d'Auvergne. Lors de cette seconde expédition, Louis VI se heurta à la contre-offensive du duc d'Aquitaine Guillaume IX, furieux de voir le Capétien s'immiscer dans une querelle impliquant ses vassaux¹⁸.

Louis VII faillit capter la suzeraineté sur l'Auvergne grâce à son mariage avec Aliénor en 1137. L'union rompue (1152), il dut renoncer au titre de duc d'Aquitaine, ce qui ne l'empêcha pas, notamment en tant que protecteur de l'Église, de marquer sa présence à de multiples reprises dans la région. Il prit des établissements ecclésiastiques sous sa garde¹⁹, consolidant ainsi l'attachement des élites religieuses à la couronne²⁰. Cette politique se mua en traités de parages sous Philippe II et, de nouveau, sous Philippe IV²¹. Surtout, l'évêché de Clermont était régalien: en cas de vacance épiscopale, le chapitre cathédral devait engager des pourparlers avec le roi afin de solliciter une élection²². Les évêques de Clermont, comme ceux voisins de Mende, du Puy et de Limoges²³, furent de précieux relais du Capétien dans le Sud de son royaume.

Bien avant 1210, le Capétien pouvait intervenir militairement en Auvergne. Toutefois, sa marge de manœuvre restait limitée, puisque le comté relevait du duc d'Aquitaine. En 1164, Louis VII captura les comtes d'Auvergne. Mais Henri II Plantagenêt,

société de l'an mil dans le royaume capétien: essai historiographique, dans: *Revue historique* 681 (2017), p. 93–140, notamment p. 113, 115–116.

18 SUGER, *Vie de Louis VI Le Gros*, éd. Henri WAQUET, Paris 1929, p. 232–241.

19 Brioude (1138), Saint-Pourçain (1162), Saint-Pierre-le-Moûtier (1165), Aurillac (1169), Issoire (1169), Mozac (1170) et Cusset (1171). À ces établissements auxquels Louis VII accorda la protection royale s'ajoutent Mauriac (dépendance du «fisc royal» en 1110), Saint-Flour (mis sous garde royale par Louis VI en 1119), puis Cusset (pariage conclu entre Philippe Auguste et l'abbesse de Cusset en 1184), Ennezat (Philippe Auguste ordonne ses officiers de protéger l'établissement et ses biens en 1190) et Billom (église mentionnée sous garde royale en 1194). Bénéficiaire d'exemptions royales, ces établissements étaient tenus en surveillance par le bailli de Bourges, avant de passer sous la compétence de celui de Saint-Pierre-le-Moûtier au XIV^e siècle.

20 En 1163, l'abbé de Saint-Germain-Lembron affirma qu'il n'avait de cesse de lutter pour la louange, l'honneur et l'augmentation de la couronne: *ad laudem et honorem et augmentum coronae vestrae* (Recueil des historiens des Gaules et de la France [abrégé: RHF], t. 16, p. 65). Voir aussi RHF, t. 18, p. 146.

21 Antoine MEISSONNIER, Les parages sous Philippe le Bel dans les années 1300, une voie d'installation de la justice royale dans les évêchés du sud de la France, dans: Béatrice FOURNIEL (dir.), *La justice dans les cités épiscopales du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime*, Toulouse 2014, p. 331–345.

22 Dans sa célèbre ordonnance de 1190, établie avant son départ en croisade, Philippe Auguste prescrit aux chanoines de choisir des hommes qui plaisent à Dieu et «qui soient utiles au royaume».

23 L'évêque de Mende rend hommage au roi en 1161. L'année suivante, Louis VII confie à l'évêque vellave les droits comtaux contre un serment de fidélité et le droit pour le roi d'utiliser les châteaux épiscopaux. L'évêque de Limoges, Jean de Veyrac (1198–1218), se soulève contre Jean sans Terre en 1200, puis jure fidélité à Philippe Auguste, lequel s'engage en retour à le protéger et à conserver l'évêché de Limoges dans sa vassalité directe (1204).

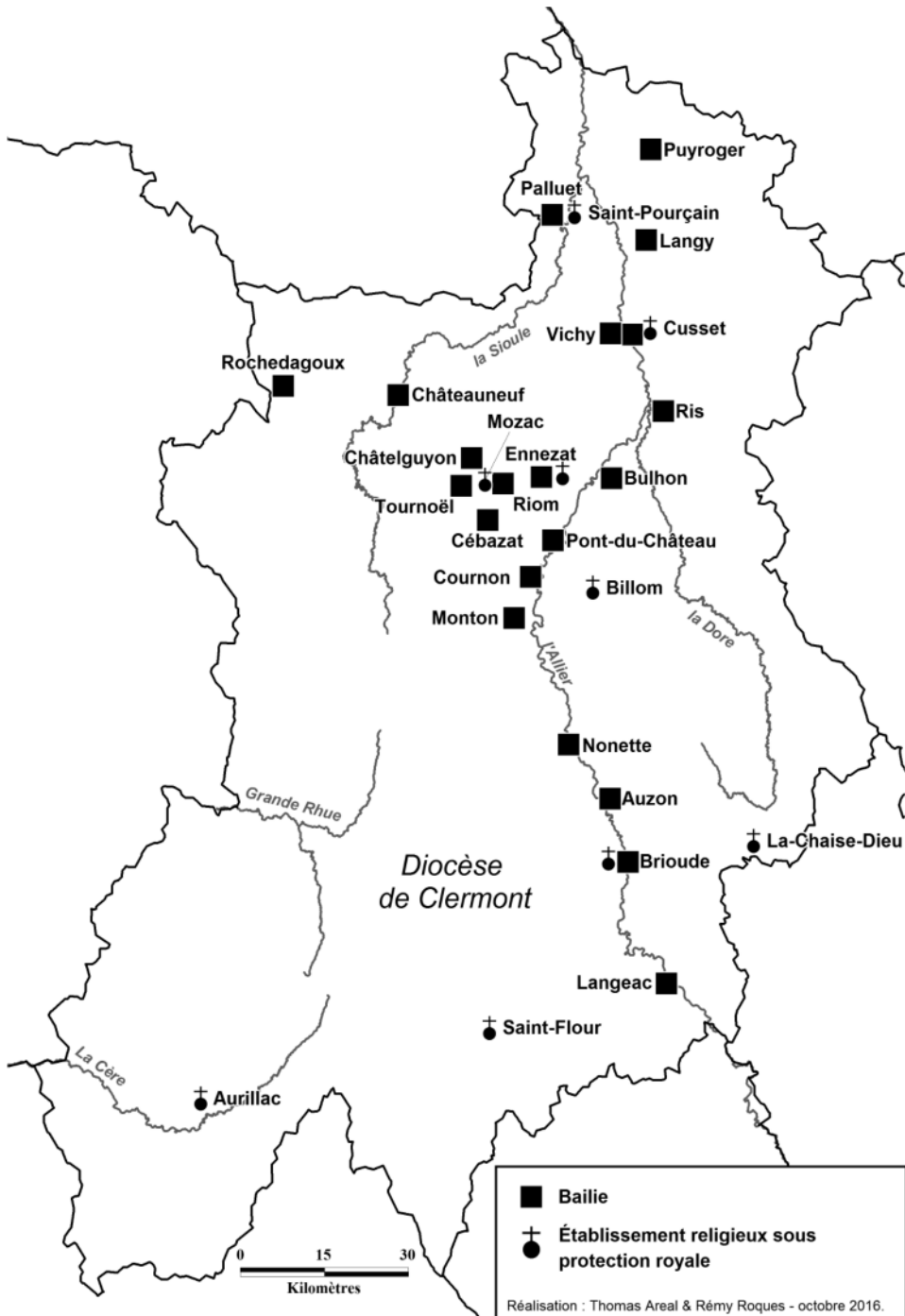


Fig. 1: Chefs-lieux de baillies et établissements religieux.

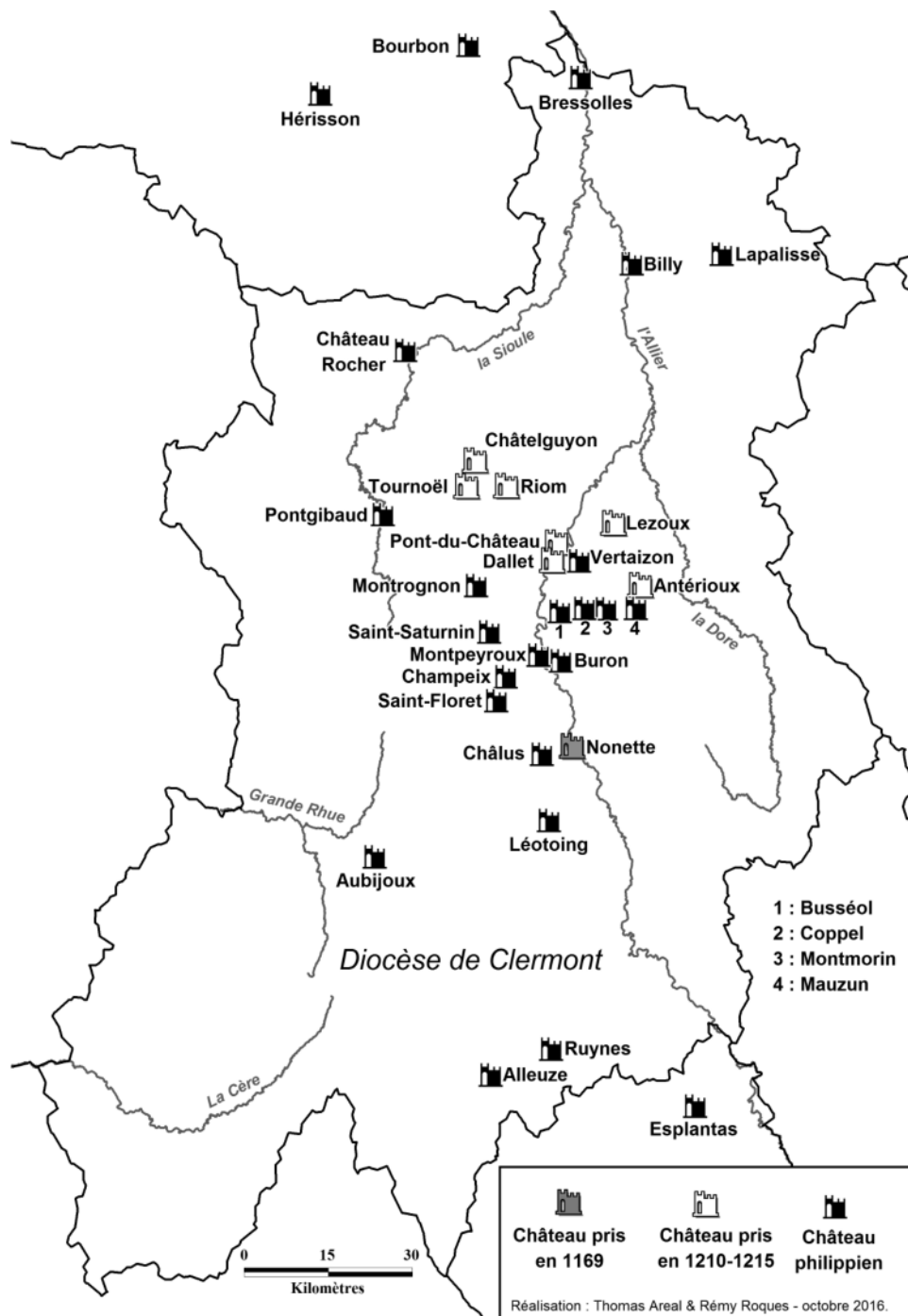


Fig. 2: Châteaux.

devenu duc d'Aquitaine par son mariage avec Aliénor, lui rappela ses droits de justice sur ses vassaux directs. Le Capétien dut alors se résoudre à libérer les prisonniers²⁴. Mais la donne changea en juillet 1189: par le traité d'Azay-le-Rideau, Henri II, miné par la vieillesse et les querelles qui l'opposaient à ses fils, reconnut à Philippe Auguste la suzeraineté sur l'Auvergne²⁵. Désormais, les interventions capétiennes trouveraient une justification dans le droit féodal. Le roi pourrait agir directement sur les comtes d'Auvergne si ces derniers manquaient à leurs devoirs vassaliques. Ainsi, si l'expression de »conquête de l'Auvergne« me paraît contestable pour désigner les événements de 1210, ceux de 1189 entérinent une véritable »annexion«, car ils provoquent le transfert de l'Auvergne d'une domination, aquitaine et plantagenèse, à une autre, capétienne²⁶.

L'intervention militaire de 1210 et ses conséquences

En 1210, le comte Gui II s'en prit à Mozac, abbaye sous protection royale. Les événements qui suivirent cette agression sont rapportés par plusieurs chroniques, dont celles de Guillaume le Breton et de Bernard Itier, et quelques actes de la pratique. Si aucune de ces sources ne donne un récit complet de la guerre qui opposa le Capétien au comte d'Auvergne, elles se complètent et permettent de proposer le scénario suivant. Le roi réprimanda son vassal par lettres, sans que celui-ci en tint compte. Ces négociations sont évoquées par Guillaume le Breton, chroniqueur proche de l'entourage royal, mais également par un *sirventès* d'un aristocrate local, Dauphin²⁷, comte de Clermont²⁸. Philippe Auguste envoya une armée qui, sous la conduite du sire de Bourbon, s'empara de plusieurs forteresses comtales: cent-vingt selon Bernard Itier, plus sûrement sept, à savoir Riom, Tournœl, Châtel-Guyon, Pont-du-Château, Lezoux, Dallet et Antérioux²⁹. Contrairement à ce qu'affirment les historiens actuels, les opérations ne cessèrent pas en 1213. Un acte

24 Léopold DELISLE (éd.), Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, t. 1, Paris 1909 (Chartes et diplômes), n° 240, p. 387-388.

25 DELABORDE (éd.), Œuvres de Rigord (voir n. 2), p. 92.

26 Stéphane PÉQUIGNOT, Pierre SAVY, Introduction, dans: Annexer? Les déplacements de frontières à la fin du Moyen Âge, Rennes 2016, p. 7-19.

27 Robert Dauphin, fils du comte Guillaume VII (1147-1169), fut comte entre 1169 et 1234. Son second prénom a sans doute été ajouté en référence à sa grand-mère Marchise qui, fille du comte d'Albon Guiges IV, avait épousé le comte d'Auvergne Robert III (1136-1147). Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, les successeurs de Robert Dauphin se distinguèrent des autres comtes d'Auvergne (les descendants de Gui II) en adoptant le prénom »Dauphin« comme nom de famille. Le terme *delphinatus*, dérivé de *delphinus*, apparaît dans le testament du comte Robert III (1302). Pierre-François FOURNIER, Le nom du troubadour Dauphin d'Auvergne et l'évolution du mot Dauphin en Auvergne au Moyen Âge, dans: Bibliothèque de l'École des chartes 91 (1930), p. 66-99.

28 *Vergoign' aura breumen nostr' evesques chantaire* (Carl August Friedrich MAHN [éd.], Die Werke der Troubadours in provenzalischer Sprache, t. 1, Berlin, 1846, p. 132). Pour une étude récente de ce *sirventès*, voir Jean-Pierre CHAMBON, Gabriel FOURNIER, Rémy ROQUES, Nouveaux regards sur deux *sirventès* auvergnats composés dans la conjecture de la »conquête« capétienne de l'Auvergne, dans: Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne 796-797 (2013), p. 29-107.

29 BALDWIN (éd.), Les Registres (voir n. 3), nos 74 et 75, p. 518-519 (Riom et Tournœl) et n° 19, p. 64-65 (Châtel-Guyon); Recueil des actes de Philippe Auguste, éd. Henri-François Delaborde *e. a.*, t. 1-5, Paris 1916-2004 (Chartes et diplômes), t. 3, n° 1318, p. 461 (Lezoux et Antérioux).

de février 1214 prouve qu'à cette date le comte d'Auvergne et ses alliés n'avaient pas accepté leur défaite et qu'il subsistait des tensions: en donnant les forteresses de Lezoux, Antérioux et Dallet à l'évêque de Clermont, le roi ajouta que si les seigneurs de ces châteaux, dont le comte d'Auvergne, venaient à faire la paix avec lui, ils pourraient récupérer leurs biens³⁰. Ce ne fut qu'en 1215 que Gui II envoya un chevalier faire hommage à Philippe Auguste. Il se fit représenter en raison des »inimitiés« (*inimicitias*) qui l'opposaient au roi³¹.

Au lendemain des opérations militaires, le comte fut dépouillé d'une partie de son comté. Les châteaux et les terres confisqués furent confiés en garde (*custodire*) au sire de Bourbon, à charge pour lui de les administrer, d'y représenter le roi et de ne les livrer à quiconque si ce n'est au Capétien³². La conduite du Capétien se modela selon deux principes: il voulut garantir ses acquisitions contre un retour offensif du comte, tout en ménageant la noblesse locale. Le roi se réservait le droit de retirer à tout moment les possessions qu'il avait concédées au sire de Bourbon. Il put ainsi récupérer les biens aliénés quand il fallut constituer un apanage en faveur d'Alphonse de Poitiers.

En 1213, l'Auvergne ne fut pas rattachée »en bloc« au domaine royal, comme peuvent le donner à penser certaines cartes actuelles³³. Par conséquent, l'expression de »conquête de l'Auvergne« paraît d'autant plus mal appropriée qu'elle renvoie à un espace uni et cohérent. L'Auvergne du début du XIII^e siècle se caractérisait au contraire par des pouvoirs négociés et concurrentiels³⁴, ce qui facilita les immixtions capétiennes. En outre, l'opération de 1210 ne porta que sur une partie de la région. L'affirmation royale en Haute-Auvergne (partie méridionale du diocèse de Clermont, correspondant à l'actuel département du Cantal) ne fut effective qu'au cours de l'apanage d'Alphonse de Poitiers.

L'apanage d'Alphonse de Poitiers (1241–1271)

Pour l'Auvergne, l'aire géographique sur laquelle Alphonse de Poitiers était censé exercer son autorité ne fut jamais énoncée dans sa titulature: le prince put s'intituler *comes Pictavensis* (1241), puis *comes Tholose* (1249), mais ne fut jamais *comes Arvernie*. Par son testament, Louis VIII lui avait légué *totam terram Alvernie*³⁵. L'expression »terre d'Auvergne«, employée pour la première fois en 1216³⁶, désigne les domaines confisqués par Philippe Auguste au comte d'Auvergne, confiés en garde au sire de Bourbon, puis récupérés par Louis IX, vraisemblablement en 1238.

Les limites de la mouvance d'Alphonse étaient étendues: presque tous les seigneurs de Basse-Auvergne et quelques-uns en Haute-Auvergne étaient sous la suzeraineté du prince. Les domaines directs du comte de Poitiers furent structurés en vingt-et-une baillies (*bailiae*), dont la date de création n'est pas connue (fig. 1, ci-dessus, p. 83).

30 Recueil des actes de Philippe Auguste (voir n. 29), t. 3, acte n° 1318.

31 Layettes du trésor des chartes, éd. Alexandre Teulet *e. a.*, t. 1–5, Paris 1863–1909, t. 1, acte n° 1152.

32 BALDWIN (éd.), Les Registres (voir n. 3), n° 1591, p. 419–420.

33 Dernièrement: Jean-Christophe CASSARD, *L'âge d'or capétien, 1180–1328*, Paris 2011, p. 22.

34 Michel ESTIENNE, *Le Pouvoir partagé. La Basse Auvergne au Moyen Âge classique*, thèse de l'École nationale des chartes, 1986.

35 Layettes du trésor des chartes (voir n. 31), t. 2, n° 1710.

36 BALDWIN (éd.), Les Registres (voir n. 3), n° 1591, p. 419–420.

Équivalant aux prévôtés en Poitou et Saintonge, ces baillies sont mentionnées pour la première fois au début de la période apanagiste et se concentraient principalement dans la région dite de la Grande Limagne et le long du Val d'Allier. Elles servirent de cadre spatial de référence pour l'état des vassaux³⁷ et la répartition de la recette des péages³⁸. Ce fut aussi dans les chefs-lieux de ces circonscriptions que les enquêteurs organisèrent leurs séances. L'apanage fut une période décisive dans l'institution de formes territoriales permettant de contrôler les populations locales.

L'interprétation du testament de Louis VIII donna lieu à quelques difficultés: Alphonse réclama certaines terres au seigneur de Bourbon sous le prétexte qu'elles avaient jadis appartenues au comte Gui³⁹, puis les droits de haute et basse justice sur Clermont, aux dépens de l'évêque, pour les mêmes raisons⁴⁰. D'autres réclamations sont connues par l'enquête sur la révision des cens dus au comte diligentée par Guillaume Coche et Durand Guolin en 1261⁴¹.

En Auvergne, le comte de Poitiers recourut aux moyens qui, depuis la fin du XII^e siècle, avaient garanti le succès du pouvoir royal: diffusion de l'hommage, concession de chartes de franchises et de traités de pariage, développement d'une administration composée d'hommes du Nord et d'Auvergnats. Toutefois, contraint de résider le plus souvent à Paris, alors qu'à cette époque l'itinérance constituait encore l'un des traits fondamentaux du pouvoir, il fut amené à perfectionner ses méthodes de gouvernement. Messagers et enquêteurs chevauchèrent à travers les domaines comtaux, transmettant la parole du prince, surveillant les agents locaux, négociant avec les élites locales et assurant la remontée d'informations.

La chancellerie d'Alphonse déploya tout un savoir scripturaire, dans les procédures d'enregistrement (état des fiefs et des vassaux dressé vers 1261⁴², états et abrégés des comptes, registre des mandements du prince) comme dans les dispositifs de consultation (par exemple, dans certains registres d'enquête, les rubriques de chapitres sont écrites en rouge ou en noir, relevé de rouge⁴³). Les copies d'actes se multiplièrent, facilitant la circulation de l'information, des inventaires furent rédigés pour mieux connaître le contenu des coffres d'archives⁴⁴. Cette «révolution documentaire» reposait sur une accélération inédite de la diffusion des cultures de l'écrit et du chiffre. Ce processus de transformation scripturale s'observe, à la même époque, dans d'autres administrations princières de l'Occident⁴⁵. Alphonse et son épouse,

37 Paris, Arch. nat., JJ 11, fol. 19–27. Édition (avec quelques erreurs) par Auguste CHASSAING, *Spicilegium Brivatense. Recueil des documents historiques relatifs au Brivadois et à l'Auvergne*, Paris 1886, n° 30, p. 43–71.

38 Paris, Bibl. nat. de France, ms. lat. 9019, fol. 26–27.

39 (...) *ratione Guidonis quondam comitis*, dans: Layettes du trésor des chartes (voir n. 31), t. 3, n° 3645 (1247–1248).

40 Ibid., n°s 4197, 4198 (1255).

41 Paris, Arch. nat., J 1031 A, n° 2.

42 Ibid., JJ 11, fol. 19–27.

43 Ibid., J 190 B, n° 61.

44 Sur la production documentaire alphon sine et sa gestion: Gaël CHENARD, *Le chartrier d'Alphonse de Poitiers*, dans: Xavier HÉLARY *e. a.* (éd.), *Les archives princières, XII^e–XV^e siècles*, Arras 2016, p. 205–223.

45 Paul BERTRAND, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250–1350)*, Paris 2015. Voir également: François MENANT, *Les transformations de l'écrit docu-*

Jeanne, étant morte sans enfants en 1271, Philippe III fit prendre possession de tous leurs domaines. La terre d'Auvergne fut réintégrée au domaine royal (elle n'en avait fait partie que brièvement, entre 1238 et 1241). Le bailliage d'Auvergne fut confié, en 1275, à l'ancien bailli de Bourges, Jean de Villette. En 1284, le Parlement débouta Charles d'Anjou de sa prétention sur le Poitou et l'Auvergne⁴⁶.

Le Capétien et l'aristocratie locale: l'instauration d'un rapport d'assujettissement

Dans un premier temps, le Capétien s'appuya sur l'Église de Clermont, puis utilisa le crédit de nobles locaux qu'il gagna à sa cause en confortant leur assise féodale (comme il le fit en Anjou avec Guillaume des Roches, ancien sénéchal de Jean sans Terre, ou en Poitou avec les Thouars). Son réseau de fidélité s'étendit par nappes successives: d'abord avec les Bourbon au Nord (fin XII^e siècle), puis en Limagne (1200–1220), enfin dans les zones de montagne méridionales (dans la seconde moitié du XIII^e siècle). Cette progression se fit aux dépens des comtes d'Auvergne.

Les comtes

En Auvergne, la progression du pouvoir royal a largement bénéficié de la scission de la famille comtale intervenue vers 1150. Cet événement, dont les causes sont mal connues (s'agissait-il d'un partage légitime ou d'une usurpation de pouvoir?), déboucha sur la naissance de deux branches rivales, chacune revendiquant le titre de «comte d'Auvergne». Déséquilibrés, les comtes ne furent jamais en mesure d'étendre leur autorité sur l'ensemble de l'Auvergne. Au Nord, leurs ambitions se heurtaient à celles des sires de Bourbon. Au Sud, les comtes ne possédaient guère de droits sur les revers occidentaux des Monts Dore jusqu'aux pays de Salers, région où s'étendaient les possessions des sires de Latour, ainsi que dans le Cézallier et en Margeride, domaines des sires de Mercœur. Il en allait de même à l'approche des monts du Forez, où les comtes de Forez étendaient leur influence, et dans la région d'Ambert, terre des Baffie. De plus, l'analyse des souscripteurs d'actes des comtes d'Auvergne révèle que cette vieille aristocratie locale ne fréquentait guère l'entourage comtal. Mercœur, Latour, Baffie, Bourbon et autres vicomtes de Thiers préféraient sans doute l'administration de leurs propres seigneuries aux affaires comtales, ce qui pourrait expliquer qu'au moment de l'expédition punitive de 1210, la plupart de ces familles aient soutenu l'offensive royale.

Cette campagne militaire constitue indéniablement un filtre dans l'étude des relations entre la royauté et les comtes d'Auvergne. Ces derniers ont été présentés, par les historiens, comme des partisans des Plantagenêts, restés très attachés à l'Aquitaine. Or quelques indices attestent que les comtes ont reconnu la suzeraineté capé-

mentaire entre le XII^e et le XIII^e siècle, dans: Natacha COQUERY *e. a.* (dir.), *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris 2005, p. 33–50; Étienne ANHEIM, Pierre CHASTANG (éd.), *Les pratiques de l'écrit dans les sociétés médiévales*, dans: *Médiévales* 56 (2009), p. 5–10.

46 Sur l'analyse de cet arrêt du Parlement : Andrew W. LEWIS, *Le sang royal. La famille capétienne et l'État. France, X^e–XIV^e siècles*, Paris 1986, p. 224–228 et CHENARD, *L'administration* (voir n. 8), p. 112–116.

tienne. En septembre 1199, Gui II, accordant une charte de franchises aux habitants de Clermont, s'engagea à faire sceller le texte par la chancellerie royale. Signe d'une reconnaissance de l'autorité royale, le comte jura de défendre les Clermontois contre tous, excepté contre Philippe Auguste⁴⁷. Gui II accomplit son service d'ost en 1209, en participant à la croisade contre les Albigeois⁴⁸. Surtout, en 1203–1206, il apparaît dans une liste de ducs et comtes vassaux du Capétien⁴⁹.

À l'issue de la campagne de 1210–1214, Gui II, vaincu, chercha un temps l'appui de l'Angleterre et obtint des subsides de Jean sans Terre. Mais les relations s'interrompirent en 1228⁵⁰. Vers la même époque, Guillaume X, fils de Gui II, offrit un second souffle à son lignage en épousant la fille du duc de Brabant. Cette union, dont la date exacte demeure inconnue, permit à Robert V (1247–1277) d'accéder au comté de Boulogne en 1261. Les carrières de ses frères et fils (à Liège, Tournai, Cambrai, Lille, Théroouanne, Bruges, Cologne) témoignent de la nouvelle orientation de la famille comtale. Robert V prêta l'hommage à Alphonse de Poitiers pour sa baronnie de Combraille⁵¹ et se rendit régulièrement à Paris (au moins à cinq reprises entre 1249 et 1251 comme l'atteste son registre des dépenses)⁵².

L'évêque de Clermont

Conséquence de l'absence d'un vrai pouvoir comtal, les évêques de Clermont ont, dès la fin du X^e siècle, entrepris de conforter leur temporel: Étienne II (v. 943–984) joua un rôle de premier plan dans la tentative d'imposition de la paix de Dieu et l'établissement d'une seigneurie épiscopale. Clermont en devint, jusqu'au XVI^e siècle, la capitale. Dans la cité, l'évêque dut cependant composer avec le pouvoir capitulaire et la présence comtale⁵³.

En 1195/1196, Robert, cadet de la famille des comtes d'Auvergne, accéda à la cathédre clermontoise. Les rapports qu'il entretint avec son frère, Gui II, oscillèrent entre l'alliance provisoire, la méfiance et le conflit armé. Dans les périodes de tension, Robert n'hésita pas à jouer la carte royale. Du reste, Philippe Auguste considérait le prélat comme un élément essentiel de la hiérarchie de ses vassaux en Auvergne. Il lui demanda le service d'ost. Dans une rubrique des Registres, datée de 1204–1209 et

47 Roger SÈVE, Les franchises de Clermont à la fin du XII^e siècle, dans: Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel, Paris 1955, p. 524–537, ici p. 536–537.

48 RHF, t. 19, p. 120 et Paul MEYER (éd.), La chanson de la croisade contre les Albigeois, commencée par Guillaume de Tudèle et continuée par un poète anonyme, Paris 1875, p. 15.

49 BALDWIN (éd.), Les Registres (voir n. 3), p. 327–328.

50 Thomas RYMER (éd.), Foedera, conventiones, literae et cujuscunque generis acta publica inter reges Angliae et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes vel communitates, t. 1, Londres 1739, p. 57; Thomas Duffus HARDY (éd.), Rotuli litterarum clausurarum in turri Londonensi asservati, t. 1, Londres 1833, p. 356, 361, 414, 471, 478, 592; Henry COLE (éd.), Documents illustrative of English history in the thirteenth and fourteenth centuries selected from the records of the department of the queen's remembrancer of the exchequer, Londres 1844, p. 245, 262.

51 CHASSAING, Spicilegium Brivatense (voir n. 37), n° 30, § 303.

52 La raison de ces voyages n'est pas spécifiée. Sans doute avaient-ils pour objet de maintenir un contact avec le pouvoir capétien (Paris, Arch. nat., KK 503).

53 Emmanuel GRÉLOIS, La justice dans la cité de Clermont du XI^e au XIV^e siècle: formation et maintien d'un monopole ecclésiastique, dans: FOURNIEL (dir.), La justice (voir n. 21), p. 377–387.

relative aux *Civitates et castra que rex habet in domanio*⁵⁴, figure la mention suivante: *Claromontensis, exercitum ultra Ligerim*. Celle-ci donne à penser que le prélat n'était astreint au service d'ost que pour des affaires concernant le Sud de la Loire. Robert participa à la croisade contre les Albigeois en 1209, puis en 1217⁵⁵. À l'inverse, il ne figurait pas parmi les grands vassaux présents lors de la bataille de Bouvines. À la charnière des XII^e et XIII^e siècles, le renforcement du pouvoir coercitif de l'évêque de Clermont, sur les plans temporel et pastoral, accrut les tensions avec l'aristocratie locale. Menacé⁵⁶, l'évêque se trouva dans l'obligation de trouver des appuis et en revint volontiers à la conception d'une royauté suffisamment forte pour défendre l'Église. À plusieurs reprises, Robert bénéficia de l'appui de Philippe Auguste. Soutenu par la royauté, il put développer avec succès ses réseaux de fidélité et étendre son emprise à l'intérieur du diocèse, tandis que déclinait le poids des comtes, ses principaux concurrents.

Successeur de Robert, celui-ci devenant archevêque de Lyon en 1227, son neveu Hugues de La Tour du Pin remplit plusieurs missions, notamment militaires, au nom du Capétien. En 1228, il commandait les troupes royales chargées de porter secours à Grégoire IX, attaqué par le vice-roi de Sicile. En 1238, il fut envoyé par Louis IX à Agnani pour négocier avec le pape⁵⁷. En 1242, avec Humbert de Beaujeu, il fut chargé de mater la révolte du comte Raimond VII Toulouse⁵⁸. En 1243, il reçut de Louis IX la garde de la vicomté de Grèze⁵⁹. Ayant accompagné le roi à la croisade, Hugues mourut en Orient en 1249.

Dans la seconde moitié du XIII^e siècle, l'emprise du souverain capétien progressa au détriment des droits épiscopaux. Le 24 mai 1271, le Parlement autorisa le bailli de Bourges à tenir ses assises à Clermont, en dépit des protestations de l'évêque⁶⁰. En parallèle, les sceaux royaux se multiplièrent (à Riom en 1275, Monton en 1293, Pont-du-Château en 1295, Montferrand en 1306, à Cournon et Nonette en 1322), concurrençant l'officialité de Clermont. Enfin, la monnaie royale élimina peu à peu les deniers clermontois frappés par l'évêque⁶¹. Dans le Velay voisin, la présence royale s'affirma en 1305 par la conclusion d'un paréage entre Philippe IV et l'évêque du Puy.

54 BALDWIN (éd.), *Les Registres* (voir n. 3), p. 337.

55 Pierre des Vaux-de-Cernay, *Historia Albigensis*, éd. Pascal GUÉBIN, Henri MAISONNEUVE, Paris 1951, p. 39 (pour 1209), 224–225 (pour 1217). La participation de Robert relève bien du service d'ost puisqu'en 1217 il retourna chez lui sa quarantaine achevée.

56 Robert fut même capturé par ses ennemis. La date exacte de cette capture reste inconnue: elle eut lieu entre 1196 et 1199. Le prélat se trouvait à Vertaizon. Son vassal, Pons de Chapteuil, fit entrer dans son château, de nuit, les ennemis de Robert, parmi lesquels son frère. Le comte Gui II fut, pour cette raison, excommunié (Étienne BALUZE, *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*, t. 2, Paris 1708, p. 78).

57 Layettes du trésor des chartes (voir n. 31), t. 2, n° 2736.

58 *Ibid.*, n°s 3006, 3007.

59 *Ibid.*, n° 30147 (1243). En Gévaudan, Hugues fut un défenseur zélé des prérogatives royales, n'hésitant pas à interdire à l'évêque de Mende de lever le compoix de paix (*compensum pacis*) et à faire ravager les terres épiscopales (Antoine MEISSONNIER, *Le Gévaudan sous l'empire du roi: un procès entre l'évêque de Mende et le roi de France [1269–1307]*, thèse de l'École nationale des chartes, 2011, p. 176–177).

60 Edgard BOUTARIC, *Actes du Parlement de Paris (1254–1299)*, Paris 1863, n° 1684.

61 Emmanuel GRÉLOIS, Documents sur la monnaie de Clermont et la circulation monétaire en Auvergne (XI^e–XIV^e siècles), dans: *Revue numismatique* 158 (2002), p. 279–344.

Le bailli de Velay passa sous la tutelle du sénéchal royal de Beaucaire. L'épisode semble faire partie d'une vaste offensive capétienne qui, en 1307, concerne aussi les évêques de Mende et de Viviers, tandis que Lyon est, par étapes, rattaché au royaume de France⁶².

Les autres lignages

Dès la fin du XII^e siècle, la plupart des familles seigneuriales locales se rallièrent au roi. En échange de leur fidélité, Philippe Auguste leur accorda terres, châteaux et rentes. Des seigneurs de première importance comme de plus modeste bénéficièrent de ces concessions⁶³. Pour consolider les réseaux royaux, l'usage se répandit, dans la première moitié du XIII^e siècle, d'introduire dans les actes d'hommages, à la suite du rappel des obligations coutumières des deux partenaires, la clause de réserve en faveur de la fidélité due au souverain. Une étape est franchie sous Alphonse de Poitiers avec la rédaction d'un état des fiefs. La mise en liste des vassaux, classés par baille et sans distinction entre grand seigneur et simple châtelain, participe à l'assujettissement. Tous les hommes et femmes dont les noms figuraient dans ce registre rendaient hommage ou foi au comte. Le premier de ces deux types de serment, impliquant une allégeance plus étroite, était le plus souvent exigé. S'il existe quelques exceptions⁶⁴, elles ne concernaient que des seigneurs peu puissants. Les nobles auvergnats les plus en vue étaient attachés à Alphonse par des liens féodo-vassaliques forts, leur serment s'articulant autour d'un ou de plusieurs châteaux.

L'administration capétienne accordait une place importante aux Auvergnats. Le poste de connétable d'Auvergne fut d'abord confié aux sires de Bourbon, puis, en 1238, à Amaury de Courcelles, seigneur du Breuil, dont le père avait fondé une chapelle pour le repos de son âme, celles de Philippe Auguste et de ses prédécesseurs⁶⁵. Humbert et Hérec de Beaujeu-Montpensier furent respectivement connétable et maréchal de France à la fin du règne de Louis IX⁶⁶. Sous Alphonse, si les connétales venaient en général du Nord du royaume, leurs lieutenants et les bailes étaient originaires d'Auvergne. Au XIV^e siècle, les Flotte et les Aycelin de Montaigut investissent la chancellerie royale, de Pierre Flotte (1300–1302) à Gilles II Aycelin de Montaigut (1356), en passant par Guillaume Flotte (1339–1346) et Gilles I^{er} Aycelin (1310)⁶⁷.

Le service du roi offrait bien des perspectives. Fort de l'appui royal, les Courcelles parvinrent à s'élever au sein de la noblesse locale: un fils du connétable Amaury convola avec la veuve du comte d'Auvergne⁶⁸. Ayant reçu de Louis IX la garde du château

62 Alexis CHARANSONNET *e. a.* (dir.), *Lyon, entre Empire et Royaume (843–1601)*. Textes et documents, Paris 2016.

63 Bertrand de Latour (Recueil des actes de Philippe Auguste [voir n. 29], t. 3, n° 1251); Eudes Trossebois (*ibid.*, t. IV, n° 1615); Raoul Bréchart (*ibid.*, n° 1690); Guillaume du Puy (*ibid.*, n° 1701).

64 CHASSAING, *Spicilegium Brivatense* (voir n. 37), n° 30, §§ 76, 77, 144, 218, 221.

65 Arch. dép. du Puy-de-Dôme, fonds de l'abbaye Saint-André: 16 H 128, cote 17³.

66 Humbert et Hérec sont les fils de Guichard de Beaujeu, seigneur de Montpensier (1216), puis de Montferrand (1230–1249), à la suite de son mariage avec Catherine Dauphine, fille du comte d'Auvergne.

67 Robert-Henri BAUTIER, *Recherches sur la chancellerie royale au temps de Philippe VI*, dans: *Bibliothèque de l'École des chartes* 123 (1965), p. 313–459.

68 BALUZE, *Histoire* (voir n. 56), p. 262–263.

de Grèze en 1227, Béraud de Mercœur en profita pour conforter son influence en Gévaudan⁶⁹. Les sires de Bourbon étendirent leur mouvance en Auvergne tout en intégrant le cercle des grands barons du royaume, puis de la maison royale par le mariage de Béatrice de Bourbon avec un fils de Louis IX (1276). Enfin, la faveur royale permit aux cadets de ces familles de réaliser de belles carrières dans l'Église. Gui, fils d'Archambaud VIII de Bourbon, fut prévôt de Clermont, chapelain du pape et doyen du chapitre cathédral de Rouen entre 1254 et 1279⁷⁰. Jean et Gilles Aycelin furent respectivement évêque de Clermont (1298–1301) pour le premier, archevêque de Narbonne, puis de Rouen (1311–1318) pour le second. Leurs neveux Gilles († 1378) et Pierre († 1388), comme Gui de Boulogne (1316–1373), troisième fils du comte Robert VII d'Auvergne, accédèrent au cardinalat.

Les instruments de gouvernement

Parallèlement au renforcement de leurs liens avec l'aristocratie locale, et donc de leur pouvoir féodal, les Capétiens ont affirmé leur souveraineté. Celle-ci s'est exercée par des officiers au nombre croissant, par la gestion et l'exploitation des domaines, comme par la promotion de l'architecture royale.

L'administration

Quelques actes montrent que Philippe Auguste avait introduit une ébauche d'administration en Auvergne avant l'expédition de 1210–1215. Dès les années 1200–1205, le roi possédait un baile à Cusset⁷¹, des châtelains à Saint-Pourçain, Nonette et Ennezat⁷², un prévôt et des sergents à Nonette⁷³. Enfin, un *connestabulus Arverniae* est mentionné en 1202–1204⁷⁴, puis en 1208⁷⁵. Parfois appelé bailli⁷⁶, le connétable était l'équivalent des baillis et sénéchaux royaux. En 1239, il fut également bailli de Mâcon (*conestabulus Arverniae et baillivus Matisconensis ex parte domini regis*⁷⁷), après la cession du comté à Louis IX par la veuve de Jean de Braine (février 1239)⁷⁸. Plusieurs

69 Paris, Bibl. nat. de France, ms. franç. 18679, fol. 50.

70 Suite à son élection, Gui n'apparaît jamais dans l'entourage, pourtant bien connu, de l'archevêque Eudes Rigaud. Sans doute n'a-t-il résidé qu'épisodiquement à Rouen. Son élection pourrait être le fruit d'une initiative royale appuyée par l'archevêque, proche du roi, et finalement suivie par le chapitre (Théodose BONNIN, *Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis. Journal des visites pastorales d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen, 1248–1269*, Rouen 1847, p. 182).

71 Cet officier apparaît dans la chartre de coutumes que l'abbesse de Cusset concéda aux habitants en 1204 (Paul DUCHON, *Histoire de Cusset*, Moulins 1973, p. 50).

72 BALDWIN (éd.), *Les Registres* (voir n. 3), p. 338.

73 *Recueil des actes de Philippe Auguste* (voir n. 29), t. 1, n° 241, p. 295.

74 Max FAZY, *Catalogue des actes concernant l'Histoire du Bourbonnais jusqu'au XIII^e siècle*, Moulins 1924, n° 480, p. 379–380.

75 BALUZE, *Histoire* (voir n. 56), p. 74.

76 *Layettes du trésor des chartes* (voir n. 31), t. 2, n° 2720, p. 383.

77 *Ibid.*, n° 2785, p. 403.

78 Pierre-François FOURNIER, *Origines des baillis de Mâcon*, dans: *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (1960), p. 473–480.

historiens ont fait de ces connétables des »hommes de guerres«⁷⁹. Dans les faits, ces officiers concentraient en leurs mains des pouvoirs avant tout financiers et judiciaires, et étaient chargés de représenter le pouvoir central auprès des populations locales. Leurs fonctions militaires occupaient une place mineure.

Le roi a aussi pu se faire représenter par son bailli de Bourges en Basse-Auvergne⁸⁰, plus ponctuellement en Haute-Auvergne⁸¹ où il préférait déléguer son sénéchal de Périgord et de Limousin⁸². L'administration alphon sine, ayant légué davantage de documents, est mieux connue⁸³. Le connétable en demeura la tête. En Haute-Auvergne, le comte de Poitiers installa un bayle (mentionné pour la première fois en 1257). Pendant l'apanage, cet officier était subordonné au connétable d'Auvergne, recevant, soit directement⁸⁴, soit par l'intermédiaire de celui-ci⁸⁵, les ordres émanant du comte de Poitiers. Dans un mandement du prince daté du 22 septembre 1269, il était bien rappelé que la partie méridionale de l'Auvergne ne constituait pas un bailliage à part entière, mais relevait avant tout de la connétablie (*conestabulia*) d'Auvergne⁸⁶. Les signes d'une distinction, par la royauté, entre Haute- et Basse-Auvergne augmentèrent au début du XIV^e siècle: un chancelier des montagnes fut institué vers 1310, les villes de Mauriac, Saint-Flour et Aurillac devinrent sièges de prévôtés royales vers 1319 et, dans le rôle de taille parisien de 1313, l'administration distinguait les habitants originaires d'Aurillac de ceux d'Auvergne⁸⁷.

Gouvernant ses domaines à distance, le comte de Poitiers se trouva dans l'obligation de renforcer ses relations avec ses agents, chargés sur place de le représenter. Le prince expédia des mandements, dont le nombre dépasse largement celui des règnes précédents, et envoya des enquêteurs en 1251, puis chaque année entre 1263 et 1269. D'après les registres d'enquêtes, le connétable, les bailes et les sergents inspiraient la peur aux populations locales: ce fut *ob timorem conestabuli, ballivorum et servientum* que les habitants de Riom ne se présentèrent pas aux enquêteurs, en septembre 1263. Les enquêtes mettent en lumière de multiples exemples d'extorsion et d'abus des officiers. Il faut aussi signaler que les plaignants commerçaient avec les agents princiers, leur versant de pots-de-vin afin de se les rendre favorables⁸⁸.

79 Marcellin BOUDET, Les baillis royaux et ducaux de la Haute Auvergne, Riom 1906, p. 104 et BOUTARIC, Saint Louis (voir n. 5), p. 135.

80 Recueil des actes de Philippe Auguste (voir n. 29), t. 2, n° 867, p. 455–456 (1205); Layette du trésor des chartes (voir n. 31), t. 2, n° 1736, p. 63 (1226); BALUZE, Histoire (voir n. 56), p. 84 (1225) et 125 (1257); BOUTARIC, Actes du Parlement (voir n. 60), n° 319 (1259).

81 Auguste MOLINIER, Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers, t. 2, Paris 1894, n° 1175 (27 septembre 1269).

82 Roger GRAND, Les paix d'Aurillac: études et documents sur l'histoire des institutions municipales d'une ville à consulat (XII^e–XV^e siècle), Paris 1945, p. 139–140 (1266).

83 Pierre-François FOURNIER, Étude sur l'administration d'Alfonse de Poitiers dans la Terre d'Auvergne, thèse de l'École nationale des chartes, 1911 et CHENARD, L'administration (voir n. 8).

84 MOLINIER, Correspondance (voir n. 81), n° 1151.

85 Ibid., n° 1148.

86 Ibid., n° 1173.

87 Karl MICHAELSSON, Les noms d'origine dans le rôle de taille parisien de 1313, dans: Acta Universitatis Gotoburgensis, Göteborgs Högskolas Arsskrift 61 (1950), p. 357–400.

88 Pierre-François FOURNIER, Pascal GUÉBIN, Enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers et arrêts de son Parlement de Toulouse, Paris 1959, p. 40, 53, 146–147.

La fiscalité et les franchises

Durant l'apanage, le connétable était chargé de centraliser les recettes de son ressort et en rendait compte au Parlement du prince. Il veillait à la rentrée de divers revenus domaniaux, comme ceux provenant des ventes de bois, de la vente des poissons et du sseau établi à Riom. Il recevait les amendes et les sommes dues à Alphonse par ses débiteurs et saisissait les biens des juifs. Enfin, il affermais les bailies et les péages.

Les sollicitations financières allèrent croissantes: Alphonse réclama des aides aux habitants des villes d'Auvergne pour son adoubement (1241), après la guerre de Poitou (1242), puis pour la préparation des deux croisades⁸⁹. Pour la première de ces expéditions outre-mer, l'aide des villes auvergnates rapporta 7671 livres et 10 sous tournois, plus 200 livres viennois⁹⁰, ce qui témoigne de l'efficacité de l'administration alphonsine en Auvergne, notamment si l'on compare ce montant à celui prélevé en Poitou et en Saintonge. À ces différentes formes d'aide financière que le prince pouvait demander en tant que seigneur féodal, il faut ajouter les emprunts à des particuliers, ainsi que les confirmations de privilèges contre participation financière. La complexité des démarches de chacun des intéressés pour arriver à ses fins et la nature de la documentation ne permettent pas toujours de faire la distinction entre ces diverses formes de ponctions financières. Toutefois, dans plus d'un cas, des concessions ou confirmations de franchises intervinrent dans les tractations qui accompagnèrent les exigences financières du Capétien. Durant l'apanage d'Alphonse de Poitiers, une vingtaine de chartes furent octroyées⁹¹.

Malgré la concession de franchises, des villes d'Auvergne opposèrent une résistance à la levée de subsides pour la croisade. En 1268, les Rimois retardèrent l'échéance du paiement, attitude qu'Alphonse qualifia d'impertinente (*ineptas eorum responsiones*)⁹². À Montferrand, le connétable dut emprisonner les consuls et les principaux bourgeois et installa des sergents dans les maisons⁹³. Ces résistances eurent pour conséquence que plusieurs villes firent insérer dans leurs coutumes qu'elles devaient l'aide une fois seulement en la vie de chaque seigneur⁹⁴.

L'architecture

Les Capétiens attachèrent une grande importance au contrôle des forteresses. Centres de commandement et outil de quadrillage de l'espace, celles-ci possèdent également une dimension symbolique. Les châteaux philippiens, caractérisés par leur

89 MOLINIER, Correspondance (voir n. 81), n° 1191 (1269).

90 FOURNIER, Étude (voir n. 83), p. 139, d'après Paris, Arch. nat., J 318, n° 40.

91 Gabriel et Pierre-François FOURNIER, Villes et villages neufs au XIII^e siècle en Auvergne: à propos des fondations d'Alfonse de Poitiers, dans: Journal des savants (1985), p. 189–230.

92 MOLINIER, Correspondance (voir n. 81), n° 746.

93 Ibid., nos 1154, 1155, 1163, 1178, 1179 (1269).

94 Par exemple, dans la charte de Montferrand octroyée par Louis de Beaujeu (octobre 1291) et confirmée par Philippe IV après l'acquisition de la ville, par la monarchie, en 1292 (Johan PICOT, Josiane TEYSSOT, Les villes d'Auvergne et le roi: Montferrand au XIII^e siècle, dans: Maïté BILLORE, Johan PICOT [dir.], Dans le secret des archives. Justice, ville et culture au Moyen Âge: sources et commentaires, Rennes 2014, p. 221–250).

enceinte rectangulaire flanquée de tours rondes et par leur tour circulaire⁹⁵, se multiplièrent en Auvergne (fig. 2, ci-dessus, p. 84). Le modèle fut adopté dans la plupart des chefs-lieux de baillies, ainsi que par les plus puissants vassaux du Capétien: évêque de Clermont (Mauzun, Vertaizon et Alleuze), comte-dauphin (Champeix, Châlus, Montrognon, Pontgibaud, Saint-Floret et Léotoing), comte d'Auvergne (Busséol, Buron, Coppel), sire de Bourbon (Billy, Bourbon-l'Archambault, Bressolles, Château-Rocher, Hérisson, Lapalisse), de Mercœur (Aubijoux, Esplantas et Ruynes-en-Margeride) et de Latour (Saint-Saturnin et Montpeyroux). Ces édifices ne sont pas directement des constructions royales, mais marquent l'appartenance à la mouvance capétienne. Si l'Auvergne se distingue des chantiers du Nord du royaume et préfère l'emploi d'archères en rame et à niche à celui d'archères à fente simple, »les principes structurels de l'architecture capétienne sont appliqués«⁹⁶.

Le gothique, quant à lui, apparaît dès la seconde moitié du XII^e siècle en Bourbonnais, où l'architecture des abbayes de Saint-Pourçain et d'Ébreuil (vers 1160–1180) s'inspire, pour leurs chœurs et leurs absidioles, de l'abbatiale de Saint-Denis et des cathédrales de Noyon et de Sens⁹⁷. La cartographie⁹⁸ montre que l'»art du roi« a fortement intéressé le Bourbonnais (une soixantaine d'églises), un peu moins la Basse-Auvergne (une quinzaine de bâtiments principalement situés le long de l'Allier), très peu la Haute-Auvergne. Il faut y voir une percée des références artistiques septentrionales, qu'accompagne la progression du pouvoir royal. Le chantier phare, celui de la cathédrale de Clermont, débuta dans les années 1240. Il fut confié à un architecte picard, Jean Deschamps, qui fut également le maître d'œuvre de la cathédrale de Narbonne (en 1286). Les ordres mendiants ont contribué, sans doute de manière décisive, à renforcer le mouvement d'acculturation du gothique en Auvergne au XIII^e siècle⁹⁹. Le style gothique ne s'imposa véritablement en Haute-Auvergne qu'au XV^e siècle, période qu'ouvrit la reconstruction de la priorale de Saint-Flour, à partir de 1398, par des architectes liés à Jean de Berry.

Conclusion

L'Auvergne du XII^e siècle se caractérisait par l'absence de principauté, conséquence directe de la division de la famille comtale, et par un manque de cohésion. La multiplicité des forces centrifuges déboucha sur des affrontements qui favorisèrent et justifèrent les interventions royales. Pour autant, le sac de Mozac par le comte et l'appel au Capétien qui s'en suivit ne doivent pas être interprétés comme des prétextes ayant permis la réalisation d'un plan délibéré de conquête. Loin d'avoir mis en place une

95 Jean MESQUI, *Châteaux et enceintes de la France médiévale. De la défense à la résidence*, t. 1: Les organes de la défense, Paris 1991, p. 42–43 et André CHÂTELAIN, *Recherche sur les châteaux de Philippe Auguste*, dans: *Archéologie médiévale* 21 (1991), p. 115–161.

96 Denis HAYOT, *L'architecture fortifiée capétienne au XIII^e siècle (1180–1270)*, thèse de doctorat, université de Paris IV – Sorbonne, 2015, vol. 2, p. 556–562.

97 Anne COURTILLÉ, *Auvergne et Bourbonnais gothiques*, t. 1: Les débuts, Nonette 1990, p. 51.

98 *Ibid.*, p. 606.

99 Tout au long du XIII^e siècle, onze fondations d'ordres mendiants sont attestés dans le diocèse de Clermont, sept d'entre elles se concentrent dans un rayon de 15 kilomètres autour de Riom, Clermont et Montferrand.

politique précise en Auvergne, Philippe Auguste a surtout su, comme ses prédécesseurs, s'adapter aux circonstances et exploiter les possibilités d'interventions qui lui étaient offertes. Lorsque Gui II s'en prit à l'Église, le Capétien appliqua au vassal coupable, dont il était le seigneur direct depuis le traité d'Azay-le-Rideau, les règles du droit féodal.

Il n'en reste pas moins qu'à la suite d'une longue campagne militaire, la géographie des pouvoirs territoriaux en Auvergne se trouva profondément modifiée. Les principaux vassaux du souverain, évêque de Clermont et sire de Bourbon en tête, sortirent renforcés du conflit. Avec la terre royale d'Auvergne, couverte au Nord par l'allié bourbonnais, le roi était désormais bien présent au cœur de la Limagne, tandis que la croisade albigeoise et le traité de Paris (1229) firent basculer les voisins méridionaux dans l'orbite royale. Une fois sa présence et son influence consolidées par son expédition militaire, Philippe Auguste et ses successeurs déployèrent leur réseau de fidélité à tout ce qui faisait les forces vives du pays, en s'appuyant sur un appareil bureaucratique de plus en plus performant.

L'expédition militaire de 1210 et l'affaiblissement durable des pouvoirs comtaux donnèrent naissance à une nouvelle géographie politique et administrative, en créant les conditions favorables au développement d'une principauté royale, la terre d'Auvergne. La légitimation des interventions royales, garanties par le droit féodal, s'accompagna de techniques favorisant l'adhésion: discours présentant le pouvoir comme au service de l'intérêt public¹⁰⁰, participation des élites locales à l'administration capétienne, renforcement du dialogue entre la noblesse et les villes afin d'obtenir des consensus et désamorcer les contestations. La grande force des Capétiens en Auvergne résida justement dans leur capacité à collaborer avec les corps intermédiaires, féodaux, communautés et établissements ecclésiastiques, tout en tirant profit des rivalités locales: entre comtes et évêques, comtes et dauphins, Clermont et Riom, Clermont et Montferrand, etc.

Philippe III et Philippe IV, recueillant les fruits de la politique de leurs prédécesseurs, purent porter leurs ambitions à l'étranger, pour le meilleur (rattachement de Montpellier, expédition de Navarre) ou pour le pire (croisade en Aragon, défaite de Courtrai). Ces guerres sous-tendaient des moyens humains et financiers accrus et ceci sur des fronts plus lointains. En 1272, Philippe III convoqua ses vassaux pour une expédition dirigée contre le comte de Foix. Béraud de Mercœur répondit à l'appel, mais spécifia qu'il n'avait pas coutume de sortir de l'Auvergne pour rejoindre l'armée du roi ou celle du comte de Poitiers¹⁰¹. À cette expédition royale en Ariège succédèrent d'autres campagnes dirigées, dans un premier temps, vers la péninsule Ibérique, puis vers l'Italie (Naples en 1282), l'Aquitaine (1296-1297) et la Flandre (1297 et 1302-1304). Les villes durent participer à l'effort de guerre en fournissant de l'argent et des hommes. Les tensions augmentèrent. En février 1277, le Parlement sanctionna plusieurs villes d'Auvergne qui avaient refusé d'envoyer des contingents à l'ost de Navarre¹⁰². En 1282, Riom s'éleva contre la levée de mille livres exigée pour le financement de la campagne d'Aragon.

100 MOLINIER, Correspondance (voir n. 81), n° 751.

101 RHF, t. 23, p. 782.

102 BOUTARIC, Actes du Parlement (voir n. 60), n° 2042.

Même si, tout au long des XII^e et XIII^e siècles, les autorités supérieures du royaume ne cessèrent de renforcer leur présence, l'histoire du rattachement de l'Auvergne au domaine royal ne fut pas sans discontinuités. Alors qu'il rendait hommage au Capétien dès 1199, le comte Dauphin entra en guerre en 1230 contre le sire de Bourbon, connétable du roi. En Haute-Auvergne, le bailli Geoffroy de Montirel (1267–1277) échoua à fixer son siège à Aurillac devant l'opposition de l'abbé. Il dut se retirer dans la bastide de Crèvecœur. Le bailli des Montagnes se fixa seulement en 1366 à Aurillac. En mai 1304, affaibli par la défaite de Courtrai, Philippe IV octroya *as barons, as nobles et as autres habitanz de la baillie d'Auvergne* la charte aux Auvergnats, allant jusqu'à concéder à *ceus qui ont haute iustice* le droit de *porter armes pour iusticier leur terres et leur fiez*¹⁰³. En juin 1319, Philippe V fixa à cent cinquante-sept le nombre maximum de sergents dans le bailliage d'Auvergne¹⁰⁴.

Sans doute ne faut-il pas non plus exagérer le poids des agents royaux dans le fonctionnement quotidien de la société. Le pouvoir royal coexistait avec des communautés villageoises de plus en plus structurées, qui assumaient collectivement leur défense. En outre, si les seigneurs furent, au final, surpassés par le Capétien, ils continuaient d'affirmer, en local, leur rôle, tant en matière de justice que de police. Cette «autre France», celle de la seigneurie, n'était pas moins visible, appuyée sur ses propres officiers, ses documents (censiers et terriers) et son réseau des maisons-fortes¹⁰⁵.

103 Paris, Arch. nat., JJ 36, n° 139, fol. 63v–64.

104 TEYSSOT, Riom (voir n. 7), p. 62.

105 Pour les communautés villageoises: Gabriel FOURNIER, *Les villages fortifiés et leur évolution. Contribution à l'histoire du village en Auvergne et sur ses marges*, Clermont-Ferrand 2014; pour la seigneurie: Pierre CHARBONNIER, *Une autre France. La seigneurie rurale en Basse-Auvergne du XIV^e au XVI^e siècle*, Clermont-Ferrand 1980.